

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne
Occidentale et le SIVOM du Pays Glazik**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise
à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVOM du Pays
Glazik**

Suite au vote du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018, la compétence relative à la petite enfance est transférée sur support communautaire au 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les agents du SIVOM du Pays Glazik qui exercent en totalité leurs fonctions dans le cadre de cette compétence sont transférés de plein droit à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Certains agents transférés continueront à exercer une partie de leurs missions pour le compte du SIVOM du Pays Glazik et d'autres agents, ne faisant pas l'objet d'un transfert, exerceront également une partie de leurs missions pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Des mises à disposition de personnel sont, par conséquent, à mettre en œuvre.

Mise à disposition de personnel du SIVOM du Pays Glazik à QBO

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'agent d'animation à 80% dans un ALSH et à 20% pour le lieu d'accueil enfants-parents sera mis à disposition de QBO par le SIVOM du Pays Glazik.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'animateur familles pour le lieu d'accueil enfants-parents sera mis à disposition de QBO par le SIVOM du Pays Glazik pour 2.68 % pour de son temps, soit environ 50 heures dans l'année / 2 demi-journée par mois en période scolaire).

Mise à disposition de personnel de QBO au SIVOM du Pays Glazik

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint technique principal de 2ème classe exerçant aujourd'hui les fonctions de responsable du service entretien des locaux au SIVOM sera mis à disposition du SIVOM du Pays Glazik par QBO pour une quotité de travail égale à 20% de son temps.

Les agents exercent leurs missions conformément aux fiches de poste annexées aux conventions individuelles de mise à disposition.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis des commissions administratives paritaires compétentes.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 ne prend pas part au vote et 2 abstentions), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIVOM du Pays Glazik la convention générale de mise à disposition de personnel.